

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le huit octobre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le deux octobre deux mil vingt par le Président, se sont réunis à Vermenton, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, J. MICHAUT, A. LANIO, P. ETCHART, E. BOILEAU, M.J. VAILLANT, P. GENDRAUD, G. VILAIN, B. CHANCEL, M. PAUTRE, C. ROYER, F. MOISELET-PARQUET, J. JOUBLIN, J.M. GODEFROY, D. GAUTHIER, J.P. JACQUOT, J. PERRET, H. COMOY, E. MAUFROY, P. BASTE, M. SCHALLER, F. DOLOZILEK, B. PARTONNAUD, A. GALLY, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, J.M. FROMONOT

Délégués absents avant donné procuration : J.J. CARRE (pouvoir donné à C. ROYER), J. CHARDON (pouvoir donné à D. GAUTHIER), A. DE CUYPER (pouvoir donné à A. GALLY), C. BERTHOLLET (pouvoir donné à R. DEGRYSE)

Délégués absents excusés : T. OLIVIER, S. PODOR, A. DROIN, A. LOURY, S. AUFRERE, T. MOTHE, O. FARAMA, M. VALERO, F. FRANCRU

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

1*) GOUVERNANCE

▪ ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : *Etienne Boileau*

Il est proposé aux membres de bureau de lancer un marché d'assistance à l'élaboration d'un projet de territoire, d'un pacte de gouvernance (lot 1) et d'un plan de communication associé (lot 2).

Le projet de territoire s'efforcera de répondre notamment aux attentes suivantes :

1. Faire travailler ensemble et fédérer les communes membres de la communauté, valoriser la cohésion territoriale

Comment forger une identité partagée du territoire ?

Comment refonder lien communes/ communauté de communes ?

Comment soutenir ses communes membres, premier cadre de vie de ses habitants ?

L'élaboration d'un Pacte de Gouvernance pourra être une opportunité intéressante à saisir dans ce cadre et à travailler en parallèle du projet de territoire.

2. Faire le diagnostic du territoire pour poursuivre l'action communautaire et identifier de nouveaux chantiers

3. Formaliser une stratégie de développement et déterminer des enjeux principaux et prioritaires

Comment organiser et développer le territoire de manière équilibrée et solidaire ?

Comment valoriser le cadre de vie autour de l'image d'excellence rurale de ses communes ?

Comment être un territoire de référence en matières d'énergies positives et de préservation de ses ressources ?

4. Faire connaître la communauté de communes et la rendre plus visible et mieux identifiée par les citoyens

5. Mettre en œuvre les orientations fixées par les élus

6. Peser dans les différents dispositifs de contractualisation avec d'autres collectivités

Le projet de territoire comprendra :

- **Une phase de diagnostic** : le prestataire retenu collectera et traitera les données statistiques du territoire et s'appuiera sur les données propres aux chambres consulaires et à la Caisse d'Allocation Familiale. Il sera également demandé au prestataire d'établir un « portrait de territoire » de chaque commune membre de la 3CVT ;
- **Une phase de définition des enjeux et objectifs sur 10 ans** : chaque Maire sera rencontré individuellement accompagné de son conseil municipal s'il le souhaite. Un ou plusieurs séminaires seront organisés afin restituer la synthèse des échanges et valider politiquement les enjeux et objectifs du projet de territoire ;
- **Une phase de définition d'un plan d'actions et de projets concrets**, feuille de route du mandat Pour chaque action et projet, il sera précisé le calendrier, l'estimation financière, les moyens humains tant pour la partie investissement que fonctionnement, le cas échéant le rôle des communes dans le projet et le mode partenarial retenu (mutualisation, prestation de service, etc.), les critères d'évaluation et la communication nécessaire ;
- **Un plan de communication (lot 2)** : le prestataire sera chargé de construire l'identité partagée du territoire à travers ses composantes géographiques, historiques, économiques, culturelles puis de décliner cette dernière dans une stratégie de communication retranscrite visuellement dans le projet de territoire et les autres supports de communication (édition synthétique grand public du projet de territoire, charte graphique, dossier de presse, portfolio « nos 36 communes »). La stratégie de communication aura pour objectif l'appropriation et la valorisation du projet de territoire auprès de l'ensemble des acteurs territoriaux (élus, habitants et partenaires institutionnels) mais également d'en faire un véritable outil de promotion du territoire pour attirer et retenir les entreprises (marketing économique) et les ménages (marketing résidentiel).

La durée maximale d'élaboration du projet de territoire et du plan de communication sera de 6 mois.

2*) RESSOURCES HUMAINES

- ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Rapporteur : Patrick Gendraud

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail, applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, la législation impose à l'employeur :

- d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents aux postes de travail ;
- de transcrire les résultats dans le document unique ;
- de réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

Le document unique correspond donc à la transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les agents et devient le document de référence permettant de mettre en place un plan d'actions et de prévention.

Le document unique a été réalisé avec le concours du Centre de Gestion de l'Yonne. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail a été associé tout au long de la démarche d'élaboration de ce document et a émis un avis favorable lors de la séance du CHSCT du 26 février 2020.

Il est donc demandé aux membres du bureau de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

3*) MAISON FRANCE SERVICES

- DEMANDE DE SUBVENTION DETR – EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ELECTRICITE

Rapporteur : Damien Gauthier

Afin d'équiper la maison France services de Vermenton en matériel informatique, il est proposé aux membres du bureau de solliciter une subvention au titre de la DTER à hauteur de 40 à 50% de la dépense estimée à 7 432€ HT dont 2 000€ HT d'électricité.

L'équipement informatique comprend deux postes informatiques et les licences associées (poste coordonnateur maison France service / maison de services au public, poste libre accès administrés), un onduleur, une imprimante laser et une sauvegarde externalisée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 à 50% des dépenses en matériels informatiques et en électricité.

4°) EXTRASCOLAIRE PERISCOLAIRE

- CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE MENAGE MAISON DE L'ENFANT DE PONTIGNY

Rapporteur : *Hélène Comoy*

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le recrutement en CDD d'un agent ménage pour accroissement temporaire d'activité sur la période du 19 au 30 octobre (vacances scolaires) et à raison de 15/35^{ème}.

Ce renfort concerne la maison de l'enfant de Pontigny qui habituellement fait appel à l'association RENOUER.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le recrutement d'un agent de ménage en contrat à durée déterminée du 19 au 30 octobre 2020 à raison de 15/35^{ème}.

5°) ASSAINISSEMENT

- ETUDES GEOTECHNIQUES ASSAINISSEMENT BEINES

Rapporteur : *Raymond Degryse*

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Beines, des études géotechniques doivent être réalisées.

Une première étude de type G2 se déroule avant les travaux (tranche ferme).

Une tranche optionnelle (étude G4) se déroule pendant les travaux et le nombre de visites devant être réalisée sur site n'est pas connu à l'avance.

Cinq entreprises ont été consultées, seulement 2 ont répondu : Geotec (89) et Alios (21).

	GEOTEC	ALIOS
Tranche ferme	9 484 € HT	10 230 € HT
Tranche optionnelle	4 500 € HT pour 4 visites	4 100 € pour 4 visites
<i>Tarif visite supplémentaire (non compris dans l'offre)</i>	<i>500 € HT</i>	<i>650 € HT</i>
Total HT (tranche ferme + optionnelle)	13 984 € HT	14 330 € HT
Note prix	50	49
Note technique	50	48
Note globale	100	97

Détail de la note technique :

Entreprise	GEOTEC	ALIOS
Proposition technique	Conforme à la demande	Conforme à la demande
Délai PHASE n°1	2 à 3 semaines (conforme au CCATP)	5 à 8 semaines, soit plus de deux fois la proposition la meilleure (- 2pts)
Délai PHASE n°2	2 à 3	2

Après analyse des offres, il est proposé au bureau communautaire de retenir l'entreprise Geotec pour un montant total de 13 984 € HT soit 16 780.80 € TTC.

Le montant de cette étude sera inclus dans le dossier de demande de subvention travaux auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTER** l'offre de l'entreprise Geotec pour un montant total de 13 984 € HT,
 - **AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.
- [DSP VEOLIA – REFACTURATION A LA VILLE DE CHABLIS DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES](#)

Rapporteur : *Raymond Degryse*

Le contrat de Délégation de Service public pour la gestion de la station d'épuration de Chablis et des réseaux publics associés a été renouvelé au 1^{er} janvier 2019. Le contrat signé avec Véolia comprend les prestations d'entretien et de gestion des eaux pluviales.

La compétence entretien et gestion des eaux pluviales est communale et prise en charge par le budget principal de la commune.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser la refacturation annuelle à la ville de Chablis des prestations réalisées et facturées par Véolia au titre de la gestion des eaux pluviales.

Cette refacturation concernera d'une part l'exercice 2019 pour 14 933,60€ et l'exercice 2020 pour 15 209,88€.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la refacturation annuelle à la ville de Chablis des prestations réalisées et facturées par Véolia au titre de la gestion des eaux pluviales,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

6°) GESTION DES DECHETS

- EXONERATION DE TEOM ET REDEVANCES SPECIALES

Rapporteur : Philippe Basté

Il est proposé aux membres du conseil de reconduire les exonérations de TEOM pour les établissements ayant formulé une demande cette année ou les années précédentes.

En lieu et place de cette exonération, les établissements sont soumis à la redevance spéciale calculée sur les prestations effectuées en N-1 :

- une part fixe de 200€ indépendante du volume de déchets collectés
- une part variable qui dépend :
 - du volume cumulé maximal, en litres, des bacs présentés à la collecte,
 - de la fréquence de présentation de ces bacs,
 - de la densité des ordures ménagères fixé à 0,3 pour rapporter en tonnage les litres collectés,
 - des coûts de traitements des ordures ménagères.

La formule est la suivante :

Montant de la RS = 200 + ((volumes présentés/1000 X 0,3) X fréquence de collecte X coût traitement par tonne)

Dénomination	Vol. max. collecté	vol.maxi. facturé en 2019	Fréquences	Montant dû pour 2020	Rappel montant RS 2019
GREGE CATOGAN	0	0	26	200,00 €	200,00 €
SCI des Bouschots (100 limites)	660	750	26	661,57 €	695,50 €
Camping du Moulin Jacquot, LADURELLE Aurore	1320	1320	26	1 123,14 €	1 072,07 €
FRANCK ET COMPAGNIE	1020	750	26	913,33 €	695,50 €
Garage PEAUIT	0	0	0	200,00 €	200,00 €
Chaudronnerie Cavois	120	120	47	351,70 €	343,31 €
Eurochimic- Sochiparm	0	0	0	200,00 €	200,00 €
Mairie de Mailly-le-Château Camping le Pré du Roy	1980	1980	16	1 052,13 €	1 004,99 €
Résidence "LE CLUB"	2640	2250	104	7 585,11 €	6 145,94 €
SCI de l'Arpent Carré Dépann'motoculture	0	0	0	200,00 €	200,00 €
Mairie de Vermenton, Camping les Coullemières	2640	2250	26	2 046,28 €	1 686,49 €
Résidence "François COLLET"	3300	3000	104	9 431,39 €	8 127,92 €
S.A. Courtois	0	0	0	200,00 €	200,00 €
SARL Lemaire Jacques	0	0	0	200,00 €	200,00 €
SCI de la Valée Meuniserie MARSIGNY	0	0	0	200,00 €	200,00 €
				24 364,66 €	20 971,71 €
Le clos des Chevannais	3660	3300	52	5 201,61 €	4 585,58 €
Foyer de la Bretauche	2470	2380	104	6 950,81 €	6 525,87 €
Mairie de Chablis Camping du Serein	660	660	44	963,17 €	942,18 €
Mairie de Ligny-le-Châtel Camping de la Noue Marou	1860	1620	24	1 373,14 €	1 193,66 €
Résidence Gaston HOUSSIER	2760	3300	104	7 743,41 €	8 971,16 €
IDS Solution Conditionnement	0	0	0	200,00 €	200,00 €
				22 232,14 €	22 218,44 €
	RS 2020	RS 2019	TOTAL		
Coût enfouissement secteur Vermenton	89,66 €	84,70 €		46 596,80 €	43 190,15 €
Coût enfouissement secteur Chablis, Ligny	87,60 €	85,19 €			

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à la majorité moins une abstention et une opposition :

- **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les établissements ci-dessous :

COMMUNE	Nom de l'établissement	Adresse des bâtiments exonérés	Adresse du siège social (si différente)
BAZARNES	GREGE CATOGAN	Zone dite Nicolardot - 40 route de Vezelay	
CARISEY	Le Clos des Chevannais - EHPAD	1 sentier des Chevannais	
CHABLIS	Camping		
	Foyer de la Bretauche - EHPAD	Rue du Foulon – BP 35	
DEUX RIVIERES	Camping	Accolay	
	Garage Peaut	12 route de Paris - Cravant	
	100 limites	ZI Bas Bouchot - Route de Lyon - Cravant	
	Franck et Cie	26 route de Lyon - Cravant	
LIGNY LE CHATEL	Camping		
	Résidence Gaston Houssier -EHPAD	8 rue Reine de Sicile	
MAILLY LA VILLE	Eurochimic - Sochiparm	4 et 6 rue des Maillières	
	Chaudronnerie Cavois	4 rue René Henry	
MAILLY LE CHATEAU	Camping		
	Résidence « le club » - EHPAD	7 rue devant la Ville	

MALIGNY	IDS Solution Conditionnement	ZA rue Gaston Houssier	
SERY	SCI de l'Arpent Carré	Route de Prégilbert	
VERMENTON	Résidence François COLLET - EHPAD	Route de Tonnerre	
	SARL Lemaire	Route de Tonnerre	
	SA Courtois	ZI des Plantes Basses 1 rue de la Marseillaise	
	Camping		
	SCI de la Vallée	ZI les Plantes Basses	28 Val du Puits de Sacy

- **DECIDE** d'assujettir à la redevance spéciale tous les établissements exonérés de TEOM formulant une demande auprès de la collectivité au plus tard au 30 septembre ;
- **VALIDE** la présente formule de calcul de la redevance spéciale :

Redevance spéciale = forfait administratif + [(fréquence de collecte X Nombre de semaine X litrage max des bacs rapporté en tonnage X densité des OM) x coût de traitement à la tonne]

- **ACTE** les montants de référence suivants :
Forfait administratif : 200€
Taux de densité des OM : 0,30
Coût de traitement des OM : selon les marchés publics de traitement en vigueur.
- [DECHETTERIE : CONVENTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES HUILES ALIMENTAIRES USAGEES](#)

Rapporteur : *Philippe Basté*

Il est proposé aux membres du bureau d'autoriser la signature d'une convention avec l'association Coll'ECT89 pour la collecte et le traitement des huiles alimentaires usagées.

D'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, cette prestation est réalisée à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention avec l'association Coll'ECT89,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.